

AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE FONTAINE ETOUPEFOUR

Par délibération du 19 mars 2025, le conseil municipal de FONTAINE-ETOUPEFOUR a prescrit la modification n°2 du PLU.

L'objet de cette procédure porte sur l'ajustement du règlement écrit de la zone U, et en particulier son article relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Par délibération n°48/2025 en date du 14/10/2025, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public.

Le public pourra consulter le dossier du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 3 décembre 2025 à 12h00, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs. Les observations du public devront être formulées impérativement pendant cette période.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de FONTAINE-ETOUPEFOUR sont fixées comme suit :

- La publication de cet avis au public précisant l'objet du projet, le lieu et les horaires de mise à disposition paraîtra dans le journal Ouest-France, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.
- L'affichage de l'avis au public à la mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de FONTAINE-ETOUPEFOUR (<https://fontaine-etoupefour.fr/>)
- Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de FONTAINE-ETOUPEFOUR
- Les observations sur la modification simplifiée n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie – 2 Allée du Stade Jules Quesnel - 14790 FONTAINE-ETOUPEFOUR ou par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@fontaine-etoupefour.fr

A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, les registres seront clos et signés par Monsieur le Maire.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.